

Que faire en cas de sinistre ?

Depuis le 1er septembre 2019 GROUPAMA nouvel assureur de la FFRandonnée, et GRAS SAVOYE nouveau courtier, allient leurs expertises pour accompagner la fédération.

Mutuaide est la société filiale de Groupama, spécialisée dans l'assistance.

Etape 1

En cas d'accident en France comme à l'étranger, la première chose à faire est :

Appeler les organismes de secours locaux qui connaissent les lieux et seront sur place très rapidement ;

Si vous partez à l'étranger : renseignez-vous avant votre départ sur les coordonnées des services de secours du pays où vous vous rendez.

Si vous partez en France :

| | |
|---|-----|
| Samu..... | 15 |
| Gendarmerie..... | 17 |
| Pompiers..... | 18 |
| Numéro d'urgence dans l'Union Européenne..... | 112 |

(ce numéro vous met en contact avec un interlocuteur francophone)

Si un transport à l'hôpital est nécessaire, vous pouvez contacter directement un ambulancier si cela peut vous faire gagner du temps. Dans ce cas, les frais occasionnés sont remboursés par la garantie accidents corporels.

Etape 2

Dans quel cas déclencher la garantie "Assistance Rapatriement" et comment ?

Seuls, les titulaires de licences IRA, FRA, FRAMP, IMPN, FMPN, Licence Comités ou de baliseur/collecteur officiel ont droit à la garantie "Assistance rapatriement".

L'intervention de l'assistant MUTUAIDE ASSISTANCE est à requérir :

- si le séjour à l'étranger est inférieur à un mois (si option « Extension de garantie Assistance Rapatriement à l'étranger » souscrite, le séjour est inférieur à trois mois consécutifs);
- et après une hospitalisation y compris en ambulatoire.

En effet, il est nécessaire d'obtenir l'avis d'un médecin qui saura évaluer la nécessité et les conditions d'un rapatriement. **Mutuaide assistance** se rapprochera de ce médecin.

Pour contacter **Mutuaide assistance**, vous utiliserez le numéro de téléphone figurant sur votre licence en précisant :

- votre appartenance à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre,
- vos noms et prénoms,
- ainsi que le numéro et le type de licence que vous avez.

Comme précisé, le personnel de **Mutuaide assistance** va se mettre en relation avec le médecin chargé de la victime.

Si vous ne remplissez pas ces conditions, vous pourrez faire valoir la garantie Accidents Corporels en renseignant une déclaration de sinistre.

Ainsi, les frais occasionnés sur place pour les transports jusqu'à un centre médical, les frais de traitements médicaux seront remboursés a posteriori par la garantie Accidents Corporels, après déduction des remboursements effectués par la Sécurité Sociale et complémentaire santé si vous en possédez une.

APPELEZ MUTUAIDE ASSISTANCE

01 45 16 84 99

Depuis l'étranger : +33 1 45 16 84 99

Numéro de contrat assurance : 5369

Etape 3

A votre retour de randonnée, effectuer une déclaration de sinistre :

dans les 10 jours ouvrés

- en ligne : **Déclaration d'accident Gras Savoye** (www.ffrandonnee.grassavoie.com)
- en remplissant le formulaire "déclaration de sinistre"
- ou sur papier libre en indiquant le lieu précis, la date et les circonstances détaillées de cet accident, en mentionnant s'il est survenu à l'occasion d'une programmation associative ou d'une randonnée personnelle :

**Gras Savoye – Département Sport et Événement – Immeuble
quai 33, 33/34 quai De Dion Bouton – CS70001 – 92814
Puteaux**

Toute déclaration d'accident doit :

- mentionner le numéro de la licence ou de la carte et sa catégorie, ainsi que le nom du club et son numéro d'affiliation, soit être accompagnée d'une copie de la licence ou de la carte,
- Être complétée par un certificat médical descriptif des blessures constatées **s'il s'agit d'un sinistre mettant en jeu la garantie des accidents corporels (la garantie des accidents corporels n'est acquise pour pour les licences IRA/FRA/FRAMP et IMPN/FMPN, pour les licences comités et les baliseurs et collecteurs officiels).**
- mentionner l'identité et l'adresse de la victime (le tiers) et la nature des dommages corporels ou des dégâts matériels causés s'il s'agit d'un sinistre de responsabilité civile.

Nota Bene :

En cas de dommages matériels ou de sinistre en Responsabilité Civile (**si vous êtes responsable d'un dommage à autrui**), il convient de décrire les faits sur papier libre et de bien préciser en objet que le sinistre porte sur la garantie de responsabilité civile du licencié ou de l'association. Ainsi, le dossier sera adressé plus facilement au bon service de l'assureur concerné.

Ne joignez à la déclaration aucun document nécessaire au règlement ultérieur du dossier (devis, note de frais, feuille de soins, facture, etc.). Attendez, pour ce faire, d'avoir reçu un accusé de réception de l'assureur qui indiquera le numéro de votre dossier (que vous ferez figurer sur tout courrier ultérieur) et son déroulement.

Attention : Ne pas envoyer la déclaration à la Fédération.